



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gaz naturel

Question écrite n° 9291

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur un problème important qui concerne l'aménagement du territoire. La situation économique et sociale de la Corse appelle des décisions immédiates et positives, notamment dans le domaine de l'emploi. Le développement énergétique de la Corse permettrait pour partie de répondre à cette exigence des Corses. La réalisation de la centrale thermique au gaz de 540 MW, l'équipement des principales villes de l'île en gaz naturel, l'installation du gazoduc s'inscrivent dans cette perspectives de satisfaction des besoins énergétiques insulaires et de création d'emplois. Voilà pourquoi il lui demande de lui faire connaître : d'une part, l'état d'avancement des études nécessaires à la réalisation de la centrale et la date d'engagement des travaux ; et d'autre part, en ce qui concerne le gazoduc, le contenu des négociations avec son homologue italien et enfin les décisions du Gouvernement. Une réponse claire est d'autant plus urgente que la menace d'une rupture en fourniture d'énergie se précise dans les deux ou trois ans.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes liés au développement énergétique de la Corse. En ce qui concerne la réalisation d'une centrale thermique au gaz, il est précisé que ce projet a fait l'objet de la part d'Electricité de France d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP). L'implantation d'une centrale thermique sur la zone d'activité de San Pellegrino a été soumise à l'avis du Conseil d'Etat mais cette localisation n'a pu être retenue pour des raisons d'incompatibilité avec la « loi littoral ». De son côté l'Assemblée de Corse a souhaité l'implantation de cette centrale à proximité de Sierra di Fium'orbo. Une expertise est actuellement en cours pour vérifier l'aptitude du site à recevoir un tel équipement, notamment au regard de ses caractéristiques géologiques, de sa localisation par rapport aux centres de consommation et aux infrastructures de transport et enfin de sa compatibilité avec les dispositions de la « loi littoral ». S'agissant de la réalisation d'un gazoduc reliant l'Italie continentale à la Sardaigne via la Corse, il convient de rappeler que ce projet fait l'objet d'études et de discussions entre les deux pays, depuis 1989. C'est un projet que le Gouvernement français soutient depuis l'origine, en particulier auprès des services de la Commission européenne, appelée à participer financièrement à sa réalisation. Mais il faut rappeler que la répartition du coût de l'investissement entre les deux pays devrait s'effectuer approximativement selon la proportion de 90 p. 100 pour l'Italie et 10 p. 100 pour la France. Il s'agit donc d'un projet qui relève essentiellement de la décision des autorités italiennes. Or les derniers contacts qui ont eu lieu à ce sujet au mois de décembre 1993 entre Paris et Rome ont montré que le Gouvernement italien et la région de Sardaigne avaient pour l'instant renoncé au gazoduc, donnant la priorité aux projets de production d'électricité dans l'île à partir de ressources locales. Le Gouvernement français n'entend pas pour autant abandonner l'idée. Il souhaite rester présent et ouvert à la discussion avec les autorités italiennes car il n'est pas exclu que la réalisation d'un gazoduc Italie-Corse-Sardaigne redevienne un jour compatible avec les choix de politique énergétique de nos partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9291

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4566

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2219